

Nom commercial	NM 10.8.913
ASFALAM FV 2 KG	

Membrane bitumineuse plastomérique avec armature en feutre de voile de verre.

Finition de surface: Film PE

Finition de sous-face: Film PE

Dimensions: 20 x 1 m

Devrait être posé comme couche intermédiaire ou inférieure pour les systèmes multicouche

Son usage en systèmes monocouche est déconseillé

Besoin d'être posé sous protection lourde ou sous une membrane autoprotégée.

Application: Soudure à la flamme

CARACTÉRISTIQUES	Méthode d'essai	Unité	ASFALAM FV 2 KG
Comportement au feu externe ¹	EN 13501-5 (ENV 1187)	-	Broof(t1)
Réaction au feu	EN 13501-1 (EN ISO 11925-2)	-	E
Étanchéité	NM 10.8.907	-	Passé (10 kPa)
Force maximum en tension (L x T)	NM 10.8.929	N/50 mm	350 ± 100 250 ± 100
Elongation (L x T)	NM 10.8.929	%	3 ± 2 3 ± 2
Résistance à la pénétration de racines	EN 13948	-	NE
Résistance à une charge (A - support mou)	NM 10.8.933 A	kg	≥ 2
Résistance à une charge (B - support rigide)	NM 10.8.933 B	kg	NE
Résistance à l'impact	NM 10.8.932 (A)	mm	≥ 250
Résistance au déchirement (clou) (L x T)	NM 10.8.928	N	NE
Vieillessement artificiel par exposition prolongée à haute température	NM 10.8.924 24 sem/weeks	NM 10.8.922 NM 10.8.923	NE
Flexibilité à basses températures	NM 10.8.922	°C	≤ -10
Substances dangereuses ^{2 3}	--	--	NPD

AUTRES CARACTERISTIQUES	Méthode d'essai	Unité	Valeur
Masse par unité d'aire	NM 10.8.905	kg/m ²	2,00 -5/+10%
Longueur	NM 10.8.904	m	≥ 19,80
Largeur	NM 10.8.904	m	≥ 0,99
Épaisseur	NM 10.8.905	mm	1,5 (*)
Épaisseur en lisière	NM 10.8.905	mm	-
Stabilité dimensionnelle	NM 10.8.920	%	NE
Résistance au fluage à hautes températures	NM 10.8.923	°C	≥ 100
Montant initial des granulés minéraux	NM 10.8.927	g/m ²	-
Collage de granulats	NM 10.8.927	%	NE

NE - Non exigé, NPD - Performance non déterminée

Note 1: Puisque le comportement au feu d'une toiture dépend du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

Note 2: Ce produit ne contient ni amiante ni dérivé de goudron de houille.

Note 3: En l'absence de méthode d'essai harmonisée, la vérification et la déclaration de lixiviation / composition doivent être faites selon les dispositions nationales en vigueur au lieu d'utilisation.

(*) Valeur indicative. La membrane est définie par le poids.